Objet : Opposition formelle aux servitudes P024 et P010 sur la **parcelle AP 734** (Saint-Hilaire-Saint-Mesmin) : **atteinte disproportionnée à notre droit de propriété et détournement de procédure**

Opposition à la modification de la notice explicative de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin. Demande de révision de l'emprise de l'OAP du Four à Chaux.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant que propriétaires de la parcelle **AP 734**, nous déposons une **opposition absolue** à la création du parking **P024** et à l'élargissement à environ 12 mètres de la voie **P010** prévus dans la modification n°4 du PLUM d'Orléans Métropole.

Le cumul de ces deux servitudes **absorbe désormais 100 % de la surface de notre propriété (1 947 m²)**, supprimant tout reliquat et opérant une privation totale de notre droit de propriété sans aucune justification de projet global d'aménagement.

Le dossier soumis à l'enquête publique indique la commune comme bénéficiaire de cet emplacement destiné à un parking public. Force est de constater qu'**aucune pièce du dossier n'explicite la destination, le dimensionnement, ni la justification de la nécessité de cet aménagement de stationnement.**

Or, conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'État, la création d'un emplacement réservé doit impérativement répondre à un besoin d'intérêt général avéré, précis et proportionné. L'absence totale de motivation technique ou d'étude de stationnement démontrant la saturation du secteur entache cette réserve d'un **défaut de motivation manifeste**.

Cette parcelle est constructible et viabilisée permettant immédiatement la construction de logements.

L'inscription de la réserve P024 s'apparente en l'état à un gel injustifié de notre droit à bâtir.

La modification de l'emplacement réservé ER P010 ne précise ni sa largeur (initialement 3m en voie douce), ni sa nature exacte ni les raisons techniques justifiant cet élargissement, elle n'est pas justifiée pour desservir le projet de construction du relais Petite Enfance dont l'accès et le parking sont déjà prévus sur sa parcelle (AP 744).

Ce gel intégral de notre parcelle fait suite au refus de la mairie de proroger le CU opérationnel positif, et fait directement suite à notre refus légitime de céder notre terrain à la commune à vil prix.

Il s'agit d'un détournement de procédure manifeste à des fins de rétorsion foncière.

De plus, la modification de la notice explicative concernant la suppression de l'accès à la RD 951 enclave 3 parcelles nécessitant un passage contraint sur notre propriété.

Nous demandons la révision du périmètre de l'OAP du Four à Chaux.

Un mémoire d'opposition accompagné des pièces justificatives vous est adressé parallèlement par courrier Recommandé avec AR.

Nous vous demandons d'acter cette atteinte disproportionnée à notre droit de propriété et d'émettre un avis défavorable aux modifications 4 du Plum nous concernant.